



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, SAREHANE Saadia, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, FUENTES Frédéric par RIVES Pascale, ELIAS Gérard par DALMAU Pierre, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, ANDRE Inca  
Madame SAREHANE Saadia a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2024\_091**

#### **Objet : Décision Modificative n°2 - Budget Commune**

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget commune.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2024 066-216601419-20241010-DE_2024_091-DE

66141 Code INSEE	PIA Budget Communal	DM n°2 2024
---------------------	------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM 2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-020 : Locations immobilières	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1318-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2324-020 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	21 670,60 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>126 670,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2113-510 : Terrains aménagés autres que voirie	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements	67 670,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-020 : Autres constructions	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>367 670,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>472 670,60 €</b>	<b>172 670,60 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-300 000,00 €</b>		<b>-300 000,00 €</b>

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 23 voix et 4 abstentions des membres présents et représentés, approuve la Décision Modificative n° 2 - Budget Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à l'issue de ce délai.

à compter de la notification de l'arrêt de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2024 066-216601419-20241010-DE_2024_091-DE
--



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, SAREHANE Saadia, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, FUENTES Frédéric par RIVES Pascale, ELIAS Gérard par DALMAU Pierre, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, ANDRE Inca  
Madame SAREHANE Saadia a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2024\_092

#### Objet : Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget commune.

66141	PIA	DM n°1 2024
Code INSEE	Budget ASSAINISSEMENT	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228 : Divers	0,00 €	8 829,75 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 829,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 829,75 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 829,75 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 829,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 829,75 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 829,75 €</b>		<b>8 829,75 €</b>

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 23 voix et 4 abstentions des membres présents et représentés, approuve la Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement. Date de réception de l'AR: 17/10/2024 066-216601419-20241010-DE_2024_092-DE
--

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2024 066-216601419-20241010-DE_2024_092-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, SAREHANE Saadia, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, FUENTES Frédéric par RIVES Pascale, ELIAS Gérard par DALMAU Pierre, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, ANDRE Inca  
Madame SAREHANE Saadia a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2024\_093

Objet : **Mise à jour des tarifs municipaux**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée l'intégration suivante au tableau général des tarifs communaux :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
<b>Marché de Noël :</b>		
- Location chalet 15 m <sup>2</sup> pour la période du marché (avec électricité)	/	6 000 € + caution 2 000 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise à jour des tarifs municipaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Certifié exécutoire en date du 10/10/2024
066-216601419-20241010-DE_2024_093-DE

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*
- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2024 066-216601419-20241010-DE_2024_093-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, SAREHANE Saadia, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, FUENTES Frédéric par RIVES Pascale, ELIAS Gérard par DALMAU Pierre, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, ANDRE Inca  
Madame SAREHANE Saadia a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2024\_094

Objet : **Approbation de la convention de mise à disposition d'un emplacement - marché de Noël 2024**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un emplacement pour le marché de Noël 2024.

Celle-ci concerne la mise à disposition d'un emplacement de 15 m<sup>2</sup>, situé dans le chalet de restauration, pour des exposants.

Elle comporte différents articles :

- 1/ objet de la convention
- 2/ attribution d'un emplacement : documents à joindre, tarif, conditions
- 3/ descriptif d'un emplacement
- 4/ mise à disposition de l'emplacement
- 5/ modalités du déroulement du marché : dates, horaires, informations
- 6/ état de l'emplacement : état des lieux, caution
- 7/ dispositions financières
- 8/ destination des locaux : activité
- 9/ obligations générales des exposants
- 10/ obligations relatives à l'activité des exposants
- 11/ obligations de la commune
- 12/ assurances
- 13/ cession et sous-location
- 14/ termes de la convention
- 15/ résiliation de la convention
- 16/ annulation du marché
- 17/ contrôle de l'exécution de la convention

~~18/ règlement des litiges~~

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
<b>Voir annexe jointe.</b>
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/10/2024
066-216601419-20241010-DE_2024_094-DE

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un emplacement - marché de Noël 2024,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2024 066-216601419-20241010-DE_2024_094-DE





MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, SAREHANE Saadia, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, FUENTES Frédéric par RIVES Pascale, ELIAS Gérard par DALMAU Pierre, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, ANDRE Inca  
Madame SAREHANE Saadia a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2024\_095**

**Objet : Garantie d'emprunt accordée à SA HLM LA CITE JARDINS pour l'opération "PIA RESIDENCE SENIORS"**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jérôme PALMADE, Maire.

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;

**VU** le Contrat de Prêt n°155233, en annexe, signé entre : SA HLM LA CITE JARDINS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Qu'afin de financer l'acquisition en VEFA de 74 logements situés 40, Rue des Lys / l' Ull d'En Noguét à Pia, référencées respectivement AT 062 et AT 0604 , pour une opération immobilière dénommée « PIA RESIDENCE SENIORS » la société SA HLM LA CITE JARDINS, SOCIÉTÉ ANONYME, sise 18, rue de Guyenne - CS 90041 - 31702 BLAGNAC Cedex, a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Prêt d'un montant total de 6 764 437,00 euros (six millions sept cent soixante-quatre mille quatre-cent trente-sept euros).

Que l'octroi d'une garantie d'emprunt, engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme bancaire, constitue une aide indirecte importante permettant à un organisme emprunteur d'obtenir des conditions de prêt à taux préférentiels ou de mobiliser des financements sans garanties hypothécaires.

Que dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à concurrence de 50 %, soit 3 382 218,50 € (trois millions trois-cent quatre-vingt-deux mille deux-cent dix-huit euros et cinquante cents), conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2024 066-216601419-20241010-DE_2024_095-DE

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix et 4 abstentions de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE DE :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PIA accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 764 437,00 euros (six millions sept cent soixante-quatre mille quatre-cent trente-sept euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155233 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 382 218,50 euros (trois millions trois-cent quatre-vingt-deux mille deux-cent dix-huit euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2024 066-216601419-20241010-DE_2024_095-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, SAREHANE Saadia, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, FUENTES Frédéric par RIVES Pascale, ELIAS Gérard par DALMAU Pierre, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, ANDRE Inca  
Madame SAREHANE Saadia a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2024\_096**

Objet : **Acquisition de la parcelle BD949**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la parcelle cadastrée section BD numéro 118 lieudit 84 Chemin de l'Etang Long, pour une contenance de vingt-trois ares quarante-six centiares (00ha 23a 46 ca) fait, pour partie l'objet de l'emprise du rond-point desservant le Chemin de l'Etang Long et le Chemin des Vignes, tels que cela est visible sur le plan Géofoncier ci-joint.

Que la société dénommée WEIMAR, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège est à Perpignan (66000), 2130 Avenue du Languedoc, est propriétaire de la parcelle BD118.

Que la société WEIMAR a divisé la parcelle comme suit :

La parcelle originellement cadastrée section BD numéro 118 lieudit 84 Chemin de l'Etang Long, pour une contenance de vingt-trois ares quarante-six centiares (00ha 23a 46 ca) a fait l'objet d'une division de plusieurs parcelles de moindre importance.

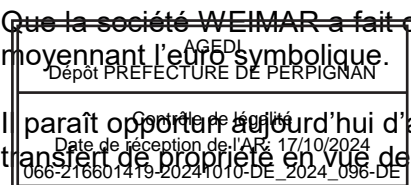
De cette division est issue la parcelle BD numéro 949, d'une contenance de 02 ares 32 centiares, objet de l'emprise ci-dessus.

Que cette parcelle supportant une partie du sens giratoire n'a jamais fait l'objet d'une cession régularisée au bénéfice de la commune et est donc demeurée propriété de la société WEIMAR.

Que la commune a proposé une acquisition amiable moyennant l'euro symbolique de la parcelle objet de la division, cadastrée section BD numéro 949 à la société WEIMAR.

Que la société WEIMAR a fait connaître son accord pour la cession à la commune de la parcelle moyennant l'euro symbolique.

Il paraît opportun aujourd'hui d'accepter la cession permettant la régularisation de la situation par transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal.



Voir annexes jointes.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition de la parcelle BD949, et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2024 066-216601419-20241010-DE_2024_096-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, SAREHANE Saadia, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, FUENTES Frédéric par RIVES Pascale, ELIAS Gérard par DALMAU Pierre, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, ANDRE Inca  
Madame SAREHANE Saadia a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2024\_097**

**Objet : Projet Urbain Partenarial (PUP) BELVEDERE : périmètre et convention**

**RAPPORTEUR** : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.332-1, L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°DE\_2023\_058 en date du 21 juin 2023 instituant le PUP « BELVEDERE » ;

**Vu** la convention de PUP « BELVEDERE » signée le 13/07/2023 entre la SCI JOMACO et la Mairie ;

**Vu** l'avenant n°1 de la convention de PUP « BELVEDERE » signé le 24/04/2024 entre la SCI JOMACO et la Mairie ;

**Vu** la demande d'avenant à la convention de PUP « BELVEDERE » de M. COMBES, gérant de la SCI JOMACO, en date du 28/08/2024 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal que :

Créé par la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme), le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Les modalités de sa mise en œuvre sont codifiées aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du même Code. Cet outil consiste ainsi en un dispositif de conventionnement ayant pour objet le préfinancement d'équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par une ou plusieurs opérations privées d'aménagement ou de construction.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût

Date de réception de l'AR: 17/10/2024

066-216601419-20241010-DE\_2024\_097-DE

proportionnelle  
ceux-ci.

à

La SCI JOMACO, représentée par M. COMBES Mathieu, envisage de construire un hangar industriel sur la parcelle cadastrée AE0060, d'une superficie de 4.360 m<sup>2</sup>.

Cette opération est enregistrée sous le Permis de Construire n° PC 066 141 23 E0018 déposé en Mairie en date du 28 avril 2023. Ce projet nécessite la réalisation d'équipements publics, à savoir une extension du réseau électrique et une extension du réseau d'adduction en eau potable.

Une convention de PUP « BELVEDERE » a été signée le 13/07/2023 entre la SCI JOMACO et la Mairie.

L'extension du réseau d'adduction en eau potable est un équipement public identifié comme bénéficiant à deux opérations : à savoir la desserte de la parcelle AE0060 et des parcelles BH0020 et BH0014.

À ce titre, il sera financé par chacun des porteurs de projet à proportion de ce qu'ils bénéficient respectivement à chaque opération. Le besoin en eau potable est équivalent pour chacune des deux opérations, un pourcentage de prise en charge de 50 % est donc appliqué.

Les parcelles précitées se situent en zone 1AU4b du PLU en vigueur. Le reste de ce sous-secteur est déjà aménagé ou construit. Aucune autre parcelle n'est susceptible de faire l'objet d'une opération d'aménagement ou de construction nécessitant de s'appuyer en partie sur les équipements publics à réaliser.

La délibération du Conseil Municipal n°DE\_2023\_058 en date du 21 juin 2023 instaurait le PUP « BELVEDERE » pour l'opération unique de la SCI JOMACO et a conduit à la signature de la convention de PUP « BELVEDERE ».

Le projet enregistré sur les parcelles BH0020 et BH0014, sous le Permis de Construire n° PC 066 141 24 E0006 déposé en Mairie en date du 23 février 2024, a nécessité de signer un avenant de la convention de PUP « BELVEDERE », en date du 24/04/2024. Cet avenant a permis de répartir le financement de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable.

Compte tenu de l'évolution du projet de la SCI JOMACO communiqué le 13/07/2023, ayant notamment des répercussions sur la puissance électrique nécessaire, il y a lieu de signer une nouvelle convention de Projet Urbain Partenarial dont le périmètre correspond à la seule parcelle AE0060, en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, dénommé ici « PUP BELVÉDÈRE », afin de mettre à la charge de l'opérateur le coût de ces équipements.

Cet avenant assure la mise en adéquation le coût de l'extension du réseau électrique (conformément au nouveau besoin de puissance électrique du projet de la SCI JOMACO), ainsi que l'ajustement du délai d'exécution des travaux (à savoir 12 mois à compter de la signature de l'avenant).

Le descriptif global du programme des équipements publics à réaliser par la Commune de Pia est le suivant : réalisation d'une extension du réseau électrique et d'une extension du réseau d'Adduction d'Eau Potable.

Le coût total de ces équipements à réaliser est fixé à 131 242,23 € TTC. Ce coût prévisionnel prend en compte tous les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage, d'acquisition et aléas, ainsi que le coût des équipements à réaliser.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2024 066-216601419-20241010-DE_2024_097-DE

Désignation des Equipements publics	Coût TTC
Extension réseau AEP	80 572,80 €
Extension réseau électrique	50 669,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 242,23 €</b>

Désignation des Equipements publics	Coût TTC	% à la charge de la SCI JOMACO	Coût à la charge de la SCI JOMACO	% à la charge de la Mairie de Pia	Coût à la charge de la Mairie de Pia
Travaux préparatoires	7 260,00 €	50%	3 630,00 €	0%	0,00 €
Fourniture et pose de vanne (Ø 150) et d'un té (Ø 150)	3 722,40 €	50%	1 861,20 €	0%	0,00 €
Fourniture et pose de PEHD (Ø 160) y compris toutes pièces, réalisation de la tranchée, le remblai et la réfection	38 966,40 €	50%	19 483,20 €	0%	0,00 €
Réalisation d'un forage sous route départementale	26 136,00 €	50%	13 068,00 €	0%	0,00 €
Fourniture et pose d'une bouche incendie	1 584,00 €	50%	792,00 €	0%	0,00 €
Raccordement sur conduite existante	2 904,00 €	50%	1 452,00 €	0%	0,00 €
<b>Sous-total extension réseau AEP</b>	<b>80 572,80 €</b>	<b>50%</b>	<b>40 286,40 €</b>	<b>0%</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Extension réseau électrique</b>	<b>50 669,43 €</b>	<b>100%</b>	<b>50 669,43 €</b>	<b>0%</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>131 242,23 €</b>	<b>69%</b>	<b>90 955,83 €</b>	<b>0%</b>	<b>0,00 €</b>

En conséquence, la participation financière totale mise à la charge de la SCI JOMACO pour la réalisation des équipements publics nécessités par l'opération s'élève à la somme de 90 955,83 € TTC.

À travers cette convention PUP, la SCI JOMACO s'engage donc à verser à la Commune de PIA la somme de 90 955,83 € TTC (quatre-vingt-dix mille neuf cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes).

Par ailleurs, il convient d'exclure le secteur délimité du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (part communale) au sein du périmètre du « PUP BELVÉDÈRE » pour une durée de 5 années.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la SCI JOMACO et la Commune de PIA, et notamment le montant de la participation de la SCI JOMACO, au vu du coût prévisionnel de l'opération et de la nature des travaux, sur le secteur « BELVÉDÈRE » ;



- de maintenir en application de l'article L.322-11-3 du Code de l'Urbanisme le périmètre tel que figurant en annexe

- d'approuver le programme des équipements publics tels que précisés ci-avant ;
- d'exclure le secteur délimité du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (part communale) au sein du périmètre du PUP pour une durée de 5 années ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de remplacer et modifier la précédente convention signée le 13/07/2023 et le précédent avenant signé le 24/04/2024.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### DÉCIDE DE :

**Article 1 :** Approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la SCI JOMACO et la Commune de Pia, conformément au document joint à la présente, et notamment de la participation de la SCI JOMACO (90 955,83 € TTC - quatre-vingt-dix mille neuf cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes) sur le secteur « BELVÈDÈRE ».

**Article 2 :** Maintenir le périmètre du Projet Urbain Partenarial à la parcelle cadastrée AE0060, tel que précisé sur le plan joint à la présente et annexé au Plan Local d'Urbanisme.

**Article 3 :** Approuver le programme des équipements publics d'un montant total de 131 242,23 € TTC (cent trente et un mille deux cent quarante-deux euros et vingt-trois centimes toutes charges comprises).

**Article 4 :** Exclure le secteur délimité du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (part communale) au sein du périmètre du PUP pour une durée de 5 années.

**Article 5 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Article 6 :** Remplacer et modifier la convention signée le 13/07/2023 et l'avenant signé le 24/04/2024 entre la SCI JOMACO et la Mairie de Pia.

**Article 7 :** Dit que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

~~Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,~~

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2024 066-216601419-20241010-DE_2024_097-DE</p>
---